

L'an DEUX MIL VINGT, le 23 JUILLET, à 19H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace André MALVOS de Berchères-Saint-Germain, en session ordinaire sous la présidence de M. Dominique BLOIS, Maire

OBJET: PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

Délibération 2020/51

Nombre de conseillers : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 6
Votants : 15

La séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS

M. Dominique BLOIS, Mme Patricia LHOSTE, M. Stéphane GREGOIRE,
M. Philippe JAUNATRE, M. Jean-Michel HEREAU, Mme Alison MOSCONE
M. Bernard COEURU, Mme Catherine BOESPFLUG, M. Michel BELLENOUE
Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES

Mme Delphine JACQUES (pouvoir à Stéphane GREGOIRE)
M. Alain BEAUDET (pouvoir à Patricia LHOSTE)
Mme Esther SERGENT (pouvoir à Dominique BLOIS)
Mme Murielle VIEUX (pouvoir à Alison MOSCONE)
Mme Sylvie POIRIER (pouvoir à Catherine BOESPFLUG)
Mme Angéline POIRIER (pouvoir à Bernard COEURU)

M. Stéphane GREGOIRE a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixée au Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L153.45,
Vu la délibération du conseil municipal du 5 mars 2020 prescrivant et précisant les modalités de la troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 22 juin au 22 juillet 2020 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,
Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles du Code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

Décide d'approuver tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berchères-Saint-Germain.

Cette procédure de modification simplifiée porte sur la suppression de l'emplacement réservé n°III à Berchères.

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après sa transmission à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique BLOIS

